



Uwo uri wese ubahirizwa

LIGUE BURUNDAISE DES DROITS DE L'HOMME " ITEKA "

BULLETIN HEBDOMADAIRE

"Iteka n'Ijambo"

N°547 du 05 au 11 Octobre 2026

Agréée par l'Ordonnance Ministérielle n°530/0273 du 10 novembre 1994,
revoyant l'ordonnance n°550/029 du 6 février 1991



En mémoire de Madame Marie Claudette KWIZERA, trésorière de la Ligue Iteka, portée disparue depuis le 10 décembre 2015. De décembre 2015 au 11 octobre 2026, au moins 884 victimes de disparition forcée ont été documentées par la Ligue Iteka, au moins 88 victimes sont réapparues et 796 victimes sont toujours introuvables. Le Groupe de Travail de l'ONU sur les Disparitions Forcées ou Involontaires (GTDFI) a déjà communiqué au gouvernement du Burundi au moins 252 victimes.

La ligue ITEKA :

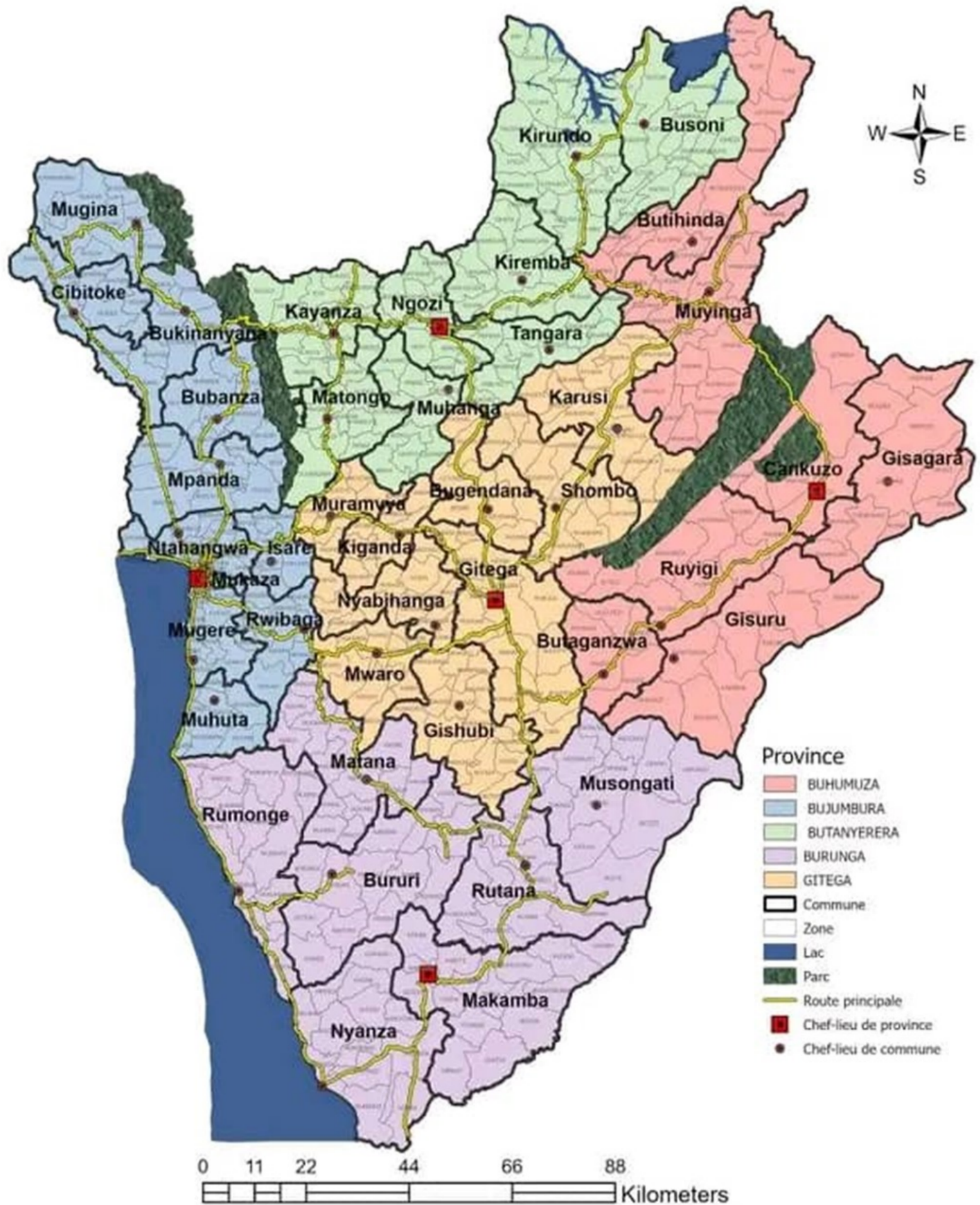
- ♦ "Est membre de l'Union Inter africaine des Droits de l'Homme et des Peuples (UIDH), est membre affilié de la Fédération Internationale des Ligues des Droits de l'Homme (FIDH),
- ♦ A le statut d'observateur auprès de la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples sous le numéro de référence OBS.236 et est membre de l'ECOSOC".
- ♦ La Ligue Iteka est décentralisée en 17 fédérations et 32 sections .

SOMMAIRE

0. INTRODUCTION.....	P5
I. CONTEXTE.....	P7
II. DROITS CIVILS ET POLITIQUES.....	P11
III. CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS.....	P18

CARTE ADMINISTRATIVE DU BURUNDI

NOUVEAU REDECOUPAGE ADMINISTRATIF DU 16 MARS 2023



SIGLES ET ABREVIATIONS

BIF	: Burundi International Francs
CNDD-FDD	: Conseil National pour la Défense de la Démocratie-Forces de Défense de la Démocratie.
CNIDH	: Commission Nationale Indépendante des Droits de l'Homme
CNL	: Congrès National pour la Liberté.
FOMI	: Fertilisants Organo-Minéraux Industries.
M23	: Mouvement du 23 mars.
OBR	: Office Burundais des Recettes.
OCIBU	: Office des Cultures Industrielles du Burundi.
OPJ	: Officier de Police Judiciaire.
PSI	: Police de Sécurité Intérieure.
RN17	: Route Nationale n° 17.
SNR	: Service National de Renseignement.
TGI	: Tribunal de Grande Instance.
VBG	: Violences Basées sur le Genre.

TABLE DES MATIERES

0. INTRODUCTION.....	5
I. CONTEXTE.....	7
I.1. CONTEXTE POLITIQUE.....	7
I.2. CONTEXTE SECURITAIRE.....	9
I.3. CONTEXTE GOUVERNANCE.....	10
II. DROITS CIVILS ET POLITIQUES.....	11
II.1. DROIT À LA VIE.....	11
II.1.1. HOMICIDE VOLONTAIRE	11
II.1.1.1. CORPS SANS VIE RETROUVES.....	11
II.1.2. ENLÈVEMENT ET/OU DISPARITION FORCÉES.....	13
II.2. DROIT A L'INTÉGRITÉ PHYSIQUE ET/OU MENTALE.....	13
II.2.1. TORTURE, PEINES OU TRAITEMENTS CRUELS, INHUMAINS OU DEGRADANTS.....	13
II.2.2. VIOLENCES BASÉES SUR LE GENRE.....	16
II.2.2.1. VIOLS.....	16
II.2.2.2. AUTRES VIOLENCES BASÉES SUR LE GENRE	16
II.3. DROIT À LA LIBERTÉ ET À LA SÉCURITÉ DE LA PERSONNE.....	17
II.3.1. ARRESTATIONS ARBITRAIRES	17
III. CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS.....	18
III.1. CONCLUSION GÉNÉRALE.....	18
III.2. RECOMMANDATIONS.....	19

0. INTRODUCTION

À l'approche de l'élection présidentielle de 2027, la situation des droits humains au Burundi demeure marquée par des faits préoccupants liés à la vie, à l'intégrité physique et mentale, à la liberté, à la sécurité et aux moyens de subsistance des citoyens. Les informations recueillies sur le terrain **au cours de la période du 5 au 11 octobre 2026** révèlent une diversité d'atteintes aux droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels, allant de la découverte de corps sans vie aux enlèvements, en passant par les violences physiques, les violences sexuelles contre des enfants, les arrestations controversées et les prélèvements financiers dénoncés par des opérateurs économiques. Ces faits, rapportés dans différentes localités du pays, interpellent sur la nécessité de garantir la protection des personnes, le respect des libertés fondamentales et l'application effective de la loi.

Dans son bulletin hebdomadaire « **Iteka n'Ijambo** » n° 547, la Ligue burundaise des droits de l'Homme « **ITEKA** » poursuit sa mission de documentation, d'alerte et de dénonciation des violations des droits humains. Elle entend porter à la connaissance de l'opinion publique nationale et internationale les faits rapportés, leurs circonstances connues, les personnes concernées et les suites éventuellement réservées par les autorités compétentes, sans préjudice des enquêtes nécessaires à l'établissement des responsabilités.

Le droit à la vie figure parmi les principales préoccupations de la semaine. On signale la découverte de 6 corps sans vie dans les communes de Bugendana, en province de Gitega, et de Matongo, en province de Butanyerera. Les circonstances de ces décès restent à établir. La détermination des causes de la mort, l'examen des éventuels indices de violence et la recherche de responsabilités constituent des exigences essentielles pour que la lumière soit faite sur ces événements.

La liberté et la sécurité de la personne ont également été mises à rude épreuve. Le 4 octobre 2026, Jean Bosco Kinyange, militant du Congrès national pour la liberté (CNL), a été enlevé, et sa famille ignorait toujours où il se trouvait au moment des informations recueillies. Le 6 octobre, Ingabire Divine, choriste de l'Église des Amis à Bujumbura, a également été enlevée avant d'être retrouvée le lendemain dans une forêt située près de Mpanda, dans un état de détresse préoccupant. À ces faits s'ajoutent des vagues d'arrestations de jeunes signalées à Matana et à Mugamba, dans des circonstances qui nécessitent des éclaircissements. Toute privation de liberté doit être cadrée par la loi, les personnes enlevées ou portées disparues doivent faire l'objet de recherches diligentes tandis que leur sécurité doit être assurée.

Les violences physiques et sexuelles constituent une autre source majeure d'inquiétude. A Makamba et à Kirundo, deux personnes ont été battues au point de nécessiter une hospitalisation. À Musongati, en province de Burunga, un chef de colline et un moniteur agricole ont également été violemment agressés. Par ailleurs, deux cas présumés de viol concernant des fillettes âgées de 12 ans ont été signalés à Musigati, en province de Bubanza, et à Rumonge. La gravité de ces faits impose une attention particulière à la protection des victimes, notamment des enfants, à leur prise en charge médicale et psychosociale, à la préservation de leur dignité et de leur vie privée, ainsi qu'à l'accès à la justice. Les enquêtes nécessaires doivent permettre d'établir les circonstances de ces violences et d'identifier les auteurs.

Sur le plan de la liberté individuelle et des garanties judiciaires, le 9 octobre 2026, quatorze personnes, en majorité issues de la communauté banyamulenge, ont été présentées à la presse pour des soupçons d'espionnage, de faux et d'usage de faux documents. Les accusations ont été exposées publiquement par le porte-parole du ministère de l'Intérieur, du Développement communautaire et de la Sécurité publique. La nature de ces accusations et la situation des personnes concernées appellent au respect des procédures légales, de la présomption d'innocence, des droits de la défense et du principe selon lequel la responsabilité pénale doit être appréciée individuellement. Les accusations portées contre des personnes ne sauraient, à

0. INTRODUCTION (Suite de la page 5)

elles seules, tenir lieu de preuve de culpabilité.

Les préoccupations relatives aux droits économiques et sociaux se sont également manifestées à travers des faits liés à la propriété, aux activités commerciales et à l'accès aux ressources. À Karusi, des commerçants, des transporteurs et d'autres opérateurs économiques ont dénoncé des contributions financières de montants variables, présentées comme obligatoires et contestées en raison de leurs modalités de perception. A Kayanza, des habitants ont signalé des mouvements nocturnes de camions au dépôt d'engrais FOMI et dans la zone de Kabuye. La nature exacte de ces opérations, leur destination et les quantités éventuellement transportées restent inconnues.

D'autres faits concernent les droits des femmes et l'accès à la propriété familiale. A Kiganda, une veuve de 48 ans est confrontée à un conflit portant sur l'accès aux biens familiaux après le décès de son mari. Enfin, la semaine a été marquée, le 8 octobre 2026, par une mobilisation politique organisée à Mugina, en province de Bujumbura, dans le cadre de la préparation de l'élection présidentielle de 2027. Selon les informations recueillies, cette activité s'est accompagnée d'une interruption d'autres activités.

Pris dans leur ensemble, les faits rapportés au cours de cette période mettent en évidence la persistance de préoccupations liées à la protection de la vie, à la sécurité des personnes, à l'intégrité physique, aux garanties judiciaires et à l'exercice des activités économiques. Le présent bulletin restitue les faits rapportés du 5 au 11 octobre 2026 en précisant, dans la mesure du possible, les dates, les lieux, les identités et les fonctions des personnes concernées, les circonstances connues ainsi que les suites éventuelles.

À travers ce bulletin, la Ligue ITEKA réaffirme ainsi son engagement en faveur de la documentation rigoureuse des violations des droits humains, de la protection des victimes et de la promotion du respect des libertés fondamentales au Burundi.



Uwo uri wese ubahirizwa

I.1. CONTEXTE POLITIQUE

⇒ *Mugina : Une marche manifestation du CNDD-FDD en prelude a la présidentielle de 2027 perturbe les activites quotidiennes*

Le 8 octobre 2026, le parti Conseil National pour la Défense de la Démocratie-Forces de Défense de la Démocratie (CNDD-FDD) a organisé une marche de mobilisation dans la commune de Mugina, province de Bujumbura, dans le cadre des préparatifs de l'élection présidentielle prévue en 2027. Selon les informations recueillies par la Ligue Iteka, cette activité politique a entraîné une interruption du fonctionnement habituel de plusieurs services et activités dans les localités concernées. Les bureaux de la commune sont restés fermés, tandis que les activités scolaires ainsi que d'autres activités publiques et privées ont été interrompues pendant plus de cinq heures dans la zone de Rugajo.

La marche manifestation s'est ensuite poursuivie en direction du poste-frontière de Ruhwa, entre le Burundi et le Rwanda. Des Imbonerakure venus de la province de Bujumbura y ont pris part en portant des tenues militaires. Cette présence à proximité de la frontière a suscité des inquiétudes parmi certains habitants, préoccupés par les implications sécuritaires de cette mobilisation dans une zone frontalière. Au cours de cette activité, des responsables ont également rassuré la population sur le maintien de la paix, malgré les difficultés économiques et les pénuries auxquelles elle est confrontée. Ils ont notamment déclaré : **« au-delà de tous ces problèmes, il y a la paix que le CNDD-FDD a apportée »**.

Cet événement intervient dans un contexte de préparation progressive de l'échéance présidentielle de 2027. Il soulève des préoccupations concernant les répercussions des mobilisations politiques sur les activités quotidiennes de la population, ainsi que les inquiétudes suscitées par la présence de membres des Imbonerakure en tenue à caractère militaire près d'un poste-frontière.

⇒ *Descente de travail des sénateurs dans la commune de Cankuzo, province de Buhumaza*

Le lundi 5 octobre 2026, Madame l'administrateur de la commune Cankuzo, l'Honorable Rose NAHIMANA, a reçu, dans son bureau situé au chef-lieu de la zone et de la commune de Cankuzo, une délégation de trois sénateurs burundais, tous membres de la commission chargée des questions politiques, de défense et de relations internationales, y compris celles relatives à la Communauté d'Afrique de l'Est. Selon notre source, la délégation était conduite par l'Honorable Sabine NTAKIRUTIMANA, ancienne ministre de la Santé. Prenant la parole, cette dernière a indiqué que l'objectif de la visite était d'échanger avec les autorités administratives locales afin d'identifier et d'évaluer conjointement les obstacles qui retardent la mise en service de l'hôpital de Kigamba, récemment construit et inauguré.

À l'issue des échanges, les sénateurs se sont rendus sur le site de l'établissement hospitalier afin d'en apprécier l'état d'avancement et les conditions de fonctionnement. D'après notre source, ils ont constaté que l'hôpital était doté d'équipements médicaux modernes et appropriés, bien qu'une partie des infrastructures nécessite encore des travaux de finition avant sa pleine mise en service. A cette occasion, la population a exprimé sa reconnaissance à l'égard de la délégation pour l'intérêt porté à cette infrastructure sanitaire. Elle a également plaidé en faveur de l'approvisionnement de l'hôpital en eau potable à partir de la source de Gatunguru, considérée comme essentielle au bon fonctionnement de l'établissement et à la qualité des soins offerts aux patients.

En réponse à ces préoccupations, les sénateurs ont indiqué qu'ils transmettraient les doléances recueillies aux deux ministères concernés, à savoir celui ayant la Santé dans ses attributions et celui chargé de l'Intérieur, du Développement communal et de la Décentralisation, afin que des

1.1. CONTEXTE POLITIQUE (Suite de la page 7)

solutions appropriées puissent être envisagées. Dans son allocution de clôture, l'administrateur communal a remercié les sénateurs pour leur engagement en faveur de la représentation des intérêts de la population et pour les efforts consentis dans la recherche de solutions aux préoccupations locales. Elle a souligné que la mise en service de l'hôpital de Kigamba constituerait un apport important pour l'offre de soins de santé et permettrait de répondre aux besoins d'un nombre considérable de patients dans la province de Buhumuza.

⇒ Des réunions de sensibilisation et de mobilisation des ressources humaines et financières pour les élections présidentielles de 2027 en commune de Butaganzwa.

Le 7 octobre 2026, à Butaganzwa, province de Buhumuza, Monsieur Gérard BARUTWAYO, qui est le secrétaire provincial, a organisé une réunion au siège de la commune. À cette réunion étaient présents les responsables du parti à l'échelle communale, zonale et collinaire, ainsi que les chefs de services et les responsables des écoles. Les objectifs de cette rencontre étaient les suivants :

- Encourager les habitants de Butaganzwa à s'enrôler, notamment ceux qui n'avaient pas atteint l'âge requis en 2025, ceux qui ont perdu leurs cartes et ceux qui ne se sont pas inscrits en 2025 pour diverses raisons.
- Inciter les membres du CNDD-FDD à continuer d'augmenter leur effectif afin d'atteindre un taux de 100% lors des élections prévues en 2027.
- Déterminer des stratégies pour mobiliser les fonds nécessaires aux élections présidentielles de 2027, avec un accent particulier sur la campagne électorale. Les responsables locaux ont été invités à réfléchir aux méthodes pour rassembler les ressources nécessaires à la mise en œuvre de ces activités.

Le 10 octobre 2026, Monsieur HAJAYANDI J. Claude, le secrétaire communal du CNDD-FDD à Butaganzwa, a organisé une réunion similaire pour les dirigeants du parti à la base et les fonctionnaires. L'objectif de cette rencontre était de transmettre les points abordés lors de la réunion du secrétaire provincial qui s'était tenue le 7 octobre 2026. Les discussions se sont concentrées sur les éléments suivants :

- Analyser les stratégies à mettre en place pour lever des fonds destinés aux activités de campagne électorale pour les prochaines élections
- Recruter de nouveaux membres
- Mobiliser pour l'enrôlement qui doit avoir lieu prochainement

Les participants ont débattu de ces sujets, en se focalisant particulièrement sur le premier point. Des échanges ont eu lieu sur les méthodes à adopter pour améliorer la collecte de fonds et sur le rôle que les responsables locaux pourraient jouer dans l'application des stratégies discutées. Parmi les conclusions, il a été décidé de collecter :

- 10.000 FBU auprès des directeurs d'écoles et des inspecteurs
- 15.000 FBU auprès des commerçants
- 30.000 FBU auprès des responsables de haut niveau de la commune
- 1.000 FBU auprès d'un citoyen ordinaire

Les participants ont exprimé leurs préoccupations concernant la difficulté de collecter ces fonds alors que la population fait face à une pauvreté sans précédent.

⇒ Des irrégularités dans le dépôt des candidatures en Commune de Butaganzwa.

Du 4 au 11 Octobre 2026, c'était le dépôt des dossiers des candidatures pour des agents recenseurs et d'affichage par les agents dans les CECI.

Selon nos observateurs, cette activité est émaillée de beaucoup d'irrégularité car certains dossiers étaient déposés au niveau des permanences du parti CNDD-FDD et ce sont les dossiers

1.1. CONTEXTE POLITIQUE (Suite de la page 8)

les secrétaires permanents du parti au niveau communal qui étaient chargé de les déposer à leur tour au bureau de la CECI ce qui laissent croire que le parti au pouvoir qu'il veut que cette activité sera faite par les membres de ce parti. Signalons que les mêmes agents seront chargés non seulement de l'activité d'enrôlement et de l'affichage mais aussi ils seront des agents des bureaux de vote le jour des élections. Certains gens commencent à s'inquiéter que le pouvoir préconise les manœuvres de fraude électorale pour se maintenir au pouvoir.

1.2. CONTEXTE SÉCURITAIRE

⇒Mugina : L'explosion d'une grenade sur fond de rivalités présumées dans le commerce de carburant fait un blessé

Le 5 octobre 2026, vers 22 heures, une grenade a explosé à proximité de deux hommes, Innocent et Nzohabonimana, tous deux âgés d'environ 40 ans, au chef-lieu de la commune de Mugina, dans la province de Bujumbura. L'incident n'a pas causé de décès, mais Nzohabonimana a été légèrement blessé. Selon des sources locales, les deux hommes sont connus dans la zone de Kabere, en commune Mabayi, pour leur implication présumée dans le commerce de carburant. L'explosion est survenue dans un contexte de différends entre des réseaux concurrents opérant dans ce secteur depuis environ un mois.

Les mêmes sources évoquent des soupçons de représailles à la suite de la saisie de 14 000 litres de carburant qui appartiendraient à un responsable d'un réseau concurrent, identifié sous le prénom de Fidèle. Ce dernier a accusé les deux hommes d'avoir contribué à cette saisie par l'Office burundais des recettes (OBR). Ces allégations n'ont toutefois pas été confirmées de manière indépendante et les responsabilités dans l'explosion restent à établir. Des sources locales affirment par ailleurs que les réseaux concernés bénéficieraient de protections au sein de certains services policiers et administratifs.

Cet incident intervient dans un contexte de pénuries récurrentes de carburant, qui perturbent les activités économiques et alimentent les tensions autour de son approvisionnement et de sa commercialisation. Des habitants réclament une meilleure régulation de ce commerce ainsi que des mesures susceptibles de prévenir les violences et de renforcer la sécurité dans les localités concernées.

⇒Buhiga: Des Imbonerakure impliqués dans des actes présumés de racket et de vol

Le 11 octobre 2026, la Ligue burundaise des droits de l'Homme « ITEKA » a reçu des informations faisant état de prélèvements financiers imposés à des commerçants et à des transporteurs dans la zone de Buhiga, commune de Karusi, province de Gitega. Selon les sources locales, les faits impliqueraient des jeunes Imbonerakure, avec la mise en cause de plusieurs responsables locaux, notamment Emmanuel Niyongabo, chef de zone, Elysée, responsable communal des Imbonerakure, Alexis Bandyatuyaga, secrétaire zonal du CNDD-FDD, ainsi qu'un responsable prénommé Innocent.

Le 6 octobre 2026, un commerçant nommé Tuyisenge, âgé de plus de 30 ans et présenté comme membre du CNDD-FDD, a été contraint de verser 700 000 BIF après avoir déchargé cinq sacs d'engrais chimiques de 25 kg. Le lendemain, vers 18 heures, Abel, originaire de Ntunda, a été intercepté alors qu'il transportait vingt casiers de bière Brarudi achetés auprès de Marie Yvette Mbonyimpano, tenancière d'un cabaret. Il a été contraint de payer une amende de 300 000 BIF, tandis que la tenancière a été sommée de verser 600 000 BIF sous la menace de poursuites. A la suite de négociations, la somme exigée à cette dernière aurait été ramenée à 150 000 BIF.

D'après les mêmes sources, les sommes ainsi perçues a été partagées dans un établissement dénommé BENACO BAR, une allégation qui reste à vérifier. D'autres témoignages signalent également des vols de marchandises visant des personnes de retour des pays voisins, notamment en fin d'après-midi et après 18 heures. Certaines victimes seraient menacées afin

1.2. CONTEXTE SÉCURITAIRE (Suite de la page 9)

de les dissuader de dénoncer les faits.

Si ces allégations sont confirmées, elles témoigneraient d'atteintes à la sécurité des personnes et des biens, ainsi que d'entraves aux activités commerciales. La Ligue ITEKA appelle les autorités compétentes à vérifier ces faits, à enquêter sur les prélèvements dénoncés et les vols signalés, et à établir les responsabilités éventuelles dans le respect de la loi.

1.3. CONTEXTE DE GOUVERNANCE

⇒ Kayanza : Des mouvements nocturnes de camions au dépôt d'engrais FOMI suscitent des interrogations sur la gestion des intrants agricoles

Le 8 octobre 2026, la Ligue Iteka a reçu des informations faisant état de mouvements de camions et d'opérations de chargement d'engrais au dépôt de FOMI, dans la province de kayanza, notamment dans la zone Kabuye. Selon les témoignages recueillis, ces opérations auraient eu lieu pendant la nuit, au cours de la semaine précédente, notamment aux environs de 2 heures du matin. Des habitants rapportent avoir entendu des camions circuler autour de minuit et avoir aperçu, depuis leurs fenêtres, des opérations de chargement. Selon les mêmes sources, des militaires et des policiers ont demandé aux gardiens de quitter les lieux et aux habitants de ne pas sortir. Un policier a également été posté devant certaines portes, tandis que les personnes qui tentaient de s'approcher ont été menacées.

Ces témoignages ont suscité des soupçons parmi les habitants quant à un éventuel déplacement important des stocks d'engrais. Toutefois, les informations disponibles ne permettent pas de confirmer les quantités concernées, la destination des camions, l'identité des personnes ayant ordonné ces opérations ni leur justification officielle. Dans un contexte où les engrais constituent un intrant essentiel à la production agricole, les circonstances rapportées soulèvent des préoccupations relatives à la transparence de la gestion et de la distribution de ces produits. La Ligue Iteka estime nécessaire que les autorités compétentes apportent des éclaircissements sur ces mouvements nocturnes et garantissent une gestion transparente des stocks, dans l'intérêt des producteurs agricoles et de la population.

⇒ Karusi : Des contributions financières imposées aux commerçants et aux transporteurs sous couvert de construction d'une maison pour un ancien combattant

Le 7 octobre 2026, vers 17 heures, une réunion s'est tenue au bureau local du parti CNDD-FDD, sur la colline Karunyinya, zone Buhiga, commune de Karusi, province de Gitega. Selon les informations recueillies, la réunion était animée notamment par le chef de zone, Emmanuel Niyongabo, le secrétaire zonal du CNDD-FDD, Alexis Bandyatuyaga, et un responsable local des Imbonerakure prénommé Innocent. Au cours de cette réunion, des contributions financières ont été imposées à différentes catégories de commerçants et de transporteurs pour financer la construction d'une maison destinée à un ancien combattant. Les montants rapportés variaient selon les activités exercées : 100 000 francs Burundais (BIF) pour les cabarets vendant de la bière Brarudi ainsi que des vins et spiritueux importés, 50 000 BIF pour les bistrotiers ne vendant que des boissons Brarudi et 15 000 BIF pour les débits de bière locale.

Les transporteurs ont également été concernés par ces prélèvements : 5 000 BIF pour les taxis-vélos, 10 000 BIF pour les taxis-motos et 20 000 BIF pour les taxis-voitures. Les propriétaires de boutiques ont été appelés à verser 30 000 BIF et ceux des magasins 50 000 BIF. Le montant exigé aux propriétaires de moulins à riz n'a pas été précisé. Selon les informations recueillies, le coût annoncé de la maison était de 35 millions de BIF, avec une échéance fixée au 10 octobre 2026. Une réunion similaire a été organisée le matin à l'intention des conducteurs.

Les sources consultées affirment que ces contributions n'étaient pas présentées comme volontaires. Si ces faits sont confirmés, ils soulèveraient des préoccupations concernant les prélèvements imposés aux opérateurs économiques sans base légale clairement établie.

I.3. CONTEXTE DE GOUVERNANCE (Suite de la page 10)

⇒Karusi: des contributions financières jugées exorbitantes imposées aux propriétaires dans le cadre du pavage des rues

Depuis le samedi 3 octobre 2026, les autorités locales ont organisé des réunions d'information dans les différents centres urbains de la commune de Karusi, au cours desquelles elles ont annoncé le projet de pavage des rues des quartiers. Selon des sources locales, il a été indiqué aux habitants que chaque propriétaire de parcelle devrait contribuer à hauteur de 69 000 BIF par mètre carré, indépendamment de la superficie de sa propriété. Ce montant suscite des inquiétudes parmi les habitants, qui le jugent exorbitant au regard de leurs capacités financières.

D'après les mêmes sources, les personnes qui ont contesté le montant exigé et demandé des explications se sont vues répondre par les autorités administratives que celles qui **n'étaient pas en mesure de payer n'avaient qu'à quitter le quartier**. Ces propos renforcent les préoccupations des habitants quant au caractère contraignant de cette contribution et à ses conséquences sur les ménages aux revenus modestes. Si l'amélioration des infrastructures routières constitue un objectif d'intérêt public, les modalités de financement devraient être clairement expliquées, proportionnées aux capacités contributives de la population et définies dans le respect des droits des propriétaires. Les autorités compétentes sont ainsi appelées à clarifier le fondement légal de cette contribution et à privilégier la concertation avec les habitants.

II. DROITS CIVILS ET POLITIQUES

II.1. DROIT À LA VIE

III.1 HOMICIDE VOLONTAIRE

III.1.1.CORPS SANS VIE RETROUVES

⇒Bugendana : Un homme de 58 ans retrouvé mort dans un fossé, des blessures suspectes rapportées sur son corps

Le 6 octobre 2026, vers 11 heures, le corps sans vie de **Mpamirubusa Claver**, âgé de 58 ans, a été découvert dans un fossé d'environ huit mètres de profondeur, situé à proximité de son domicile, sur la colline Nyangungu, zone Mutaho, commune Bugendana, province de Gitega. Selon les informations recueillies, l'**officier de police judiciaire Hakizimana Corneille** aurait attribué le décès à une chute survenue au moment où la victime était en état d'ivresse. Toutefois, des sources locales rapportent que le corps présentait des blessures au visage, aux jambes et au niveau du cou, décrites comme ressemblant à des plaies occasionnées par un objet tranchant.

Les mêmes sources indiquent que l'inhumation a été ordonnée rapidement, sans investigation approfondie permettant d'établir les circonstances exactes du décès. Les causes de la mort demeurent donc à déterminer. La Ligue Iteka demande que des investigations impartiales soient menées afin d'établir les circonstances de ce décès et de déterminer si les blessures signalées sont compatibles avec l'hypothèse d'une chute ou si elles résultent d'autres faits.

⇒Bugendana : Une veuve de 52 ans retrouvée morte dans une vallée sur fond de conflit foncier familial

Le 5 octobre 2026, vers 6 heures du matin, le corps sans vie de **Ntirampeba Pascasie**, âgée de 52 ans et veuve, a été découvert dans une vallée située entre les collines Mutaho et Masango, dans la commune Bugendana, province de Gitega. D'après les informations recueillies, la victime s'était rendue au marché de Mutaho le 4 octobre 2026 pour y vendre des chèvres. Des sources locales rapportent qu'elle était impliquée dans un conflit foncier récurrent avec la famille de son défunt mari.

III.1.1.CORPS SANS VIE RETROUVES (Suite de la page 11)

A la suite de cette découverte, le chef de colline, **Nsabimana Abel**, ainsi qu'un membre des Imbonerakure, **Innocent Ahishakiye**, ont été arrêtés par la police, soupçonnés de complicité dans cette affaire. Leur responsabilité éventuelle n'est pas établie et devra être déterminée par les autorités judiciaires compétentes. La Ligue Iteka demande que les circonstances de cette mort soient élucidées, notamment au regard des conflits antérieurs rapportés, et que les éventuels responsables soient traduits en justice sur la base d'éléments de preuve légalement établis.

⇒Matongo : Le corps sans vie d'un homme non identifié découvert sur les rives de la rivière Sagahorwe

Le 10 octobre 2026, vers 9 heures, le corps sans vie d'un homme dont l'identité n'a pas été établie a été découvert sur les rives de la rivière Sagahorwe, dans la zone Gatara, commune Matongo, province de Butanyerera. Après la découverte, le corps a été transféré à la morgue de l'hôpital de Kayanza.

Les informations recueillies ne précisent ni les circonstances du décès ni l'existence éventuelle de blessures sur le corps. La Ligue Iteka demande aux autorités compétentes de procéder à l'identification de la victime, de déterminer les causes de sa mort et de mener les investigations nécessaires pour établir les circonstances de ce décès.

⇒Une femme a été tuée en commune de Cankuzo, Province de Buhumuza.

Dans la nuit du 7 octobre, sur la colline KAVUMU, Sous colline de KAYENZI, Commune CANKUZO, Province BUHUMUZA, NTIRUHURWA LÉONIE a été tuée et les auteurs n'ont pas été identifiés. Le crime a eu lieu vers 20heures lorsque la victime rentrait du centre de Busoro où elle était allée acheter du sel. La victime a crié au secours mais personne n'est intervenu. Quelques heures après, les voisins sont finalement intervenus mais le criminel avait déjà pris fuite et le corps de la victime était allongé sur la route. La victime a été tuée à l'aide de coups de machettes. Des conflits fonciers seraient derrière ce crime. La victime a été amputée de sa tête et de ses bras. Selon nos sources, un de ses voisins du nom de NIYOYITUNGIRA Cyriaque est emprisonné au cachot du commissariat provincial de la police de Cankuzo pour des raisons d'enquêtes.

⇒Deux corps sans vie ont été retrouvé en commune Gisagara.

Dans la nuit du 28 septembre 2026, à la colline Muka, commune de Gisagara, Province Buhumuza, deux personnes ont été tuées.

Il s'agit de IRANKUNDA Fortuné, âgé de 26 ans et NIBOGORA Espérance, âgée de 24 ans, ils étaient des voisins. Les corps de deux victimes ont été trouvés à quelques 500 mètres de leurs domiciles dans une brousse tout près du chemin, le corps d'Espérance était déshabillé, en position dorsale tandis que le corps de Fortuné était à environ 20 mètres de celui d'Espérance en position ventrale.

Les deux victimes ont été tuées au moment où elles rentraient en provenance du centre de Muka où ils avaient passé la soirée et elles ont été tuées à l'aide de coups de couteaux.

A côté du corps d'Espérance se trouvait un couteau et les habitants de cette localité ont pu identifier le propriétaire du couteau.

Le présumé auteur est introuvable mais trois personnes ont été arrêtées pour des raisons d'enquête.

Les deux victimes étaient récemment rentrés du camp de réfugiés de Nduta en Tanzanie. Des conflits fonciers seraient le mobile de ce crime.

Signalement que le centre de Muka est beaucoup peuplé par les rapatriés originaires de plusieurs coins du pays notamment les provinces du nord et centre du pays et ce centre se trouve à quelques 5 kilomètres de la frontière burundo-tanzanienne.

II.1.2. ENLEVEMENTS ET/OU DISPARITIONS FORCÉES

⇒ ***Bujumbura : Jean Bosco Kinyange, membre du CNL, enlevé par des hommes en tenue policière et porté disparu***

Le 4 octobre 2026, Jean Bosco Kinyange, présenté comme un membre du Congrès national pour la liberté (CNL), aile d'Agathon Rwasa, a été enlevé à proximité de l'OCIBU, dans la commune Mukaza, à Bujumbura. Selon les informations recueillies le lendemain, il effectuait des exercices physiques matinaux en compagnie de son enfant lorsque des individus en tenue policière l'ont emmené à bord d'un véhicule double cabine aux vitres teintées par force. Des sources locales attribuent cet enlèvement au Service national de renseignement (SNR), sans que cette attribution ait pu être confirmée officiellement.

À la date de rédaction du présent bulletin, le lieu où se trouve Jean Bosco Kinyange demeure inconnu. Les circonstances de son enlèvement et l'absence d'informations sur sa situation suscitent des inquiétudes quant à sa sécurité et à son intégrité physique. La Ligue Iteka demande aux autorités compétentes de rechercher la victime, de faire connaître son sort et son lieu de détention si elle est détenue, et de garantir sa protection ainsi que le respect de ses droits fondamentaux.

⇒ ***Bujumbura-Mpanda : Ingabire Divine retrouvée en détresse au lendemain de son enlèvement***

Le 6 octobre 2026, vers 19 h 30, Ingabire Divine, membre d'une chorale de l'Église des Amis, a été enlevée alors qu'elle rentrait chez elle à bord d'un taxi collectif communément appelé *cangacanga*. Selon les informations recueillies, elle a envoyé des messages à sa famille pour demander de l'aide alors qu'elle se trouvait en situation de détresse. Le lendemain matin, elle a été retrouvée dans une forêt située près de Mpanda, dans la province de Bujumbura. Les sources rapportent qu'elle pleurait et était incapable de parler lorsqu'on s'adressait à elle.

Les circonstances précises de l'enlèvement et les éventuelles violences subies restent à établir. L'état dans lequel la victime a été retrouvée justifie toutefois une prise en charge rapide, respectueuse de sa dignité et de sa vie privée. La Ligue Iteka demande que les faits soient élucidés, que les auteurs éventuels soient identifiés et poursuivis conformément à la loi, et que la victime bénéficie d'une assistance médicale et psychosociale adaptée.

II.2. DROIT A L'INTEGRITE PHYSIQUE ET/OU MENTALE

II.2.1. TORTURE, VIOLENCES ET TRAITEMENTS CRUELS, INHUMAINS OU DÉGRADANTS

⇒ ***Makamba : Un enseignant perd connaissance apres avoir ete frappé au cou par un policier lors d'une interception sur la rn17***

Le 8 octobre 2026, vers 18 heures, **Jean Bosco Zzisabira**, enseignant, a été grièvement blessé lors d'une interception policière sur la route nationale RN17 reliant Makamba à Bururi, à hauteur de Kucoganyana, dans la zone de Gitaba, commune de Makamba, province de Burunga. Selon les informations recueillies, un policier lui a administré un coup de matraque au niveau du cou, provoquant la chute de sa moto et une perte de connaissance.

Les mêmes sources rapportent que ces agents présents ont quitté les lieux sans porter secours à l'enseignant, alors que celui-ci était inconscient. Son état a ainsi nécessité l'intervention d'un autre motocycliste de passage, qui s'est arrêté pour lui venir en aide et alerter l'ambulance de l'hôpital général de Makamba. Jean Bosco Nzisabira a repris connaissance vers 23 heures, soit plusieurs heures après l'incident, avant d'être conduit à l'hôpital pour recevoir des soins.

À la suite de son admission, le médecin a prescrit des examens radiologiques afin d'évaluer la gravité des blessures. Selon les informations recueillies, un examen au scanner à Bujumbura a

II.2. DROIT A L'INTEGRITE PHYSIQUE ET/OU MENTALE (Suite de la page 13)

été envisagé. L'enseignant était toujours hospitalisé à l'hôpital général de Makamba au moment de la collecte des informations. Son état de santé et les résultats des examens médicaux n'étaient pas encore connus.

♦ Une confusion présumée qui ne saurait justifier un recours disproportionné à la force

Selon certaines sources locales, les policiers ont confondu l'enseignant avec des motocyclistes impliqués dans le transport ou le trafic de carburant. D'autres témoignages évoquent la possibilité que l'intervention ait été motivée par une tentative de lui soutirer ses biens. Toutefois, ces hypothèses n'ont pas été confirmées de manière indépendante et ne permettent pas, à ce stade, d'établir les motivations réelles des agents concernés.

La police a, de son côté, indiqué ne pas avoir été informée de cet incident. Cette déclaration soulève la nécessité de vérifier si les responsables de la chaîne de commandement ont été saisis des faits et si une procédure de signalement ou d'enquête a été engagée. Il importe notamment de déterminer l'identité des policiers présents, les circonstances précises de l'interception et les conditions dans lesquelles la victime a été laissée sur place.

Au-delà de ce cas, des citoyens de la province de Burunga dénoncent des méthodes d'interpellation qu'ils jugent brutales et dangereuses pour les usagers de la route. Des conducteurs de motos ont déjà signalé des violences imputées à certains policiers, notamment lors d'opérations de contrôle. Des témoignages font également état de tirs qui ont visé des motocyclistes. La fréquence de ces incidents, les circonstances dans lesquelles ils se sont produits et les suites données aux plaintes éventuelles nécessitent toutefois une documentation complémentaire.

Au début de l'année 2026, un policier accusé d'avoir blessé par balle un conducteur de moto a été muté à un autre poste. Certains citoyens ont interprété cette mutation comme une mesure de protection de l'agent plutôt que comme une sanction disciplinaire. En l'absence d'informations suffisantes sur les circonstances de cette affaire et sur les décisions administratives prises, ces allégations restent à vérifier. Elles mettent néanmoins en évidence les interrogations exprimées par la population concernant les mécanismes de contrôle, de discipline et de responsabilisation des agents chargés du maintien de l'ordre.

♦ La nécessité d'une enquête impartiale et d'une prise en charge adéquate de la victime

L'affaire de Jean Bosco Nzisabira soulève des préoccupations relatives au respect du droit à la vie, à l'intégrité physique et à la sécurité de la personne, ainsi qu'aux obligations des agents de sécurité lors des interventions. Toute opération de contrôle doit être conduite dans le respect de la loi, et le recours à la force doit répondre aux exigences de nécessité et de proportionnalité. Lorsqu'une personne est grièvement blessée ou perd connaissance au cours d'une intervention, la nécessité de lui porter assistance doit être prise en considération sans délai.

La Ligue Burundaise des droits de l'Homme « ITEKA » demande que les circonstances de l'interception de Jean Bosco Nzisabira soient établies au moyen d'une enquête impartiale, indépendante et diligente. Elle appelle les autorités compétentes à identifier les agents impliqués, à déterminer les responsabilités éventuelles et à communiquer sur les suites judiciaires ou disciplinaires réservées à cette affaire. Elle insiste également sur la nécessité de garantir à la victime l'accès aux examens médicaux, aux soins appropriés et, le cas échéant, aux voies de recours prévues par la loi.

La ligue ITEKA rappelle enfin que la lutte contre les infractions, y compris celles liées au trafic de carburant, ne saurait justifier des actes de violence arbitraire ni l'abandon d'une personne blessée. Le respect des droits humains, l'assistance aux victimes et la responsabilisation des agents publics constituent des exigences essentielles pour renforcer la confiance de la population envers les institutions chargées de sa protection.

II.2. DROIT A L'INTEGRITE PHYSIQUE ET/OU MENTALE (Suite de la page 14)

⇒*Kirundo : Un membre du CNDD-FDD violemment battu par un responsable de la ligue des veterans lors d'une patrouille nocturne*

Le 5 octobre 2026, dans la soirée, **Sayumwe Zacharie**, âgé de 31 ans, agriculteur et membre du CNDD-FDD, a été violemment battu sur la colline Rubuga, commune Kiyonza, province de Kirundo, alors qu'il participait à une patrouille nocturne. Selon les informations recueillies, la victime a quitté momentanément la patrouille pour rentrer chez elle et s'enquérir de l'état de son épouse, qui présentait des signes de travail d'accouchement. A son retour, il a été accusé d'avoir modifié l'itinéraire de la patrouille par un autre groupe conduit par Gashema Pierre, âgé de 52 ans, membre du CNDD-FDD, responsable de la ligue des vétérans au niveau local et pasteur d'une église de réveil.

Les sources rapportent que Sayumwe Zacharie a été grièvement battu, avec des blessures notamment au niveau des reins, nécessitant son hospitalisation. Sa famille a déposé une plainte le 7 octobre 2026. Un mandat d'arrêt a ensuite été délivré contre Gashema Pierre, qui a finalement été menotté et conduit au service de police judiciaire. La Ligue Iteka demande que l'enquête judiciaire suive son cours, que les faits soient établis et que toute personne reconnue responsable réponde de ses actes conformément à la loi.

⇒*Musongati : Un chef de colline et un moniteur agricole violemment agressés lors d'un différend autour de la rivière Mukazyé*

Le 7 octobre 2026, vers 11 heures, sur la colline Mugombwa, zone Gakungu, commune de Musongati, province de Burunga, un chef de colline et Jean Nyandwi, moniteur agricole, ont été victimes de violences physiques lors d'un différend lié à la gestion de la rivière Mukazyé. Selon les informations recueillies auprès de sources locales, la baisse du niveau de l'eau avait poussé certains pêcheurs à installer des barrages de fortune à l'aide de branches et de bois afin de retenir l'eau et de faciliter la capture des poissons. Ces installations suscitaient des inquiétudes chez les agriculteurs riverains, qui craignaient qu'elles ne perturbent l'écoulement de la rivière et n'endommagent leurs champs lorsque le niveau de l'eau remonterait.

C'est dans ce contexte que le chef de colline s'est rendu sur les lieux pour demander aux pêcheurs de mettre fin à cette pratique. Son intervention a dégénéré en altercation au cours de laquelle il a été violemment battu. Alerté par la situation, Jean Nyandwi, chargé notamment de la surveillance des cultures, est intervenu pour lui porter secours, mais a été agressé à son tour et a subi une fracture à la jambe. Après les faits, les deux victimes ont eu besoin d'une prise en charge médicale d'urgence. Jean Nyandwi a d'abord été conduit à l'hôpital de Giharo avant qu'un transfert vers l'hôpital de Kibuye, dans la province de Gitega, ne soit envisagé en raison de son état.

Selon les témoignages recueillis, son évacuation a été retardée par des difficultés liées à la disponibilité du carburant et à la rémunération du chauffeur de l'ambulance. Faute de moyens suffisants, il a finalement été transporté à moto. À la suite de l'agression, quatre personnes identifiées sous les noms de Kabura, Niko, Nizigiyimana et Emmanuel, présentées par des sources locales comme membres du CNDD-FDD, ont été arrêtées puis conduites au poste de police de Kibimba, dans la zone de Butezi, avant d'être relâchées quelques heures plus tard.

Des témoins attribuent cette libération à l'intervention du chef de colline Kibimba et d'un responsable local du CNDD-FDD, mais les circonstances exactes de cette décision restent à établir. D'autres sources affirment que certaines personnes soupçonnées d'avoir participé à ces violences auraient fui vers la Tanzanie. Par ailleurs, des habitants évoquent des tensions foncières antérieures dans cette zone marécageuse, affirmant que des agriculteurs ont subi des pressions et perdu l'accès à leurs terres au profit d'autres personnes.

II.2.2. VIOLENCES BASEES SUR LE GENRE (VBG)

II.2.2.1. VIOLS

⇒ *Musigati : Une écolière de 12 ans victime d'un viol présumé, le suspect transféré au parquet*

Le 5 octobre 2026, vers 20 heures, une écolière âgée de 12 ans a été victime de viol sur la sous-colline Ngara, colline Buhurika, zone Musigati, commune Musigati, province de Bubanza. Selon les informations recueillies par la Ligue Iteka, le suspect, identifié est un homme marié à deux femmes, qui a conduit l'enfant dans un buisson situé près d'un château d'eau. Il a été surpris en flagrant délit par des passants. La victime a été conduite au centre de santé de Mpungamo le soir même. Le suspect a été détenu au poste de police de Musigati, puis transféré au parquet de Bubanza le 8 octobre 2026.

Des sources locales font également état de tentatives présumées de corruption de policiers, sans que ces allégations aient été confirmées officiellement. La proximité entre le domicile de la famille de la victime et celui du suspect soulève des préoccupations quant à la sécurité de l'enfant et aux risques de pressions sur elle ou ses proches. La Ligue Iteka demande que la procédure judiciaire soit menée avec diligence, que la confidentialité de l'enfant soit préservée et que celle-ci bénéficie d'un accompagnement médical, psychologique et social adapté.

⇒ *Rumonge : Une enfant de 12 ans serait enceinte de trois mois à la suite de violences sexuelles prsumées*

Le 4 octobre 2026, une affaire de violences sexuelles présumées d'une enfant âgée de 12 ans et orpheline de mère, a été signalée sur la colline Mutambara, zone Gatete, commune et province de Rumonge, dans la province de Burunga. Selon les informations recueillies, l'enfant serait enceinte déjà de trois mois. Elle a désigné un homme âgé de 46 ans, comme la personne qui l'a abusée sexuellement et qui l'a menacée de mort si elle révélait les faits.

Des femmes du voisinage, qui nourrissaient des soupçons concernant la situation de l'enfant, a alerté les autorités locales et la police. Le suspect a été arrêté le 4 octobre 2026 et détenu au poste de police communal de Rumonge. L'enfant a ensuite été reconduite auprès de ses parents. Compte tenu de son âge et de la grossesse rapportée, la situation de cette enfant nécessite une prise en charge urgente, respectueuse de sa dignité, de sa santé et de son intérêt supérieur. La Ligue Iteka demande que les faits soient établis par une enquête appropriée, que l'enfant bénéficie de soins médicaux et d'un accompagnement psychosocial spécialisé, et que sa protection contre toute menace, intimidation ou stigmatisation soit assurée.

II.2.2.2. AUTRES VIOLENCES BASEES SUR LE GENRE (VBG)

⇒ *Kiganda : Une veuve de 48 ans chassée de la propriété familiale par ses beaux-frères*

Depuis février 2026 jusqu'aujourd'hui, Ndayishimiye Alice, âgée de 48 ans, veuve sans enfant, originaire de la colline Gashingwa, zone Rutegama, commune Kiganda, province de Gitega, est confrontée à un conflit foncier avec la famille de son défunt mari, décédé en 2024. Selon les informations recueillies par la Ligue Iteka, les frères de son défunt mari l'ont expulsée de la propriété familiale, estimant qu'elle n'avait plus de place dans cette famille puisqu'elle n'avait ni mari ni enfant. Ils ont ensuite pris possession des terres concernées.

Saisie du différend, une instance locale de médiation, les Abahuza, a recommandé qu'une petite parcelle soit laissée à la veuve. Cette décision a ensuite été maintenue par le tribunal de résidence. L'affaire a été portée en appel devant le Tribunal de grande instance (TGI) de Kiganda, mais l'issue de cette procédure n'est pas encore connue. Cette situation soulève des préoccupations quant à la protection des droits patrimoniaux des veuves et aux risques de discrimination liés à leur situation matrimoniale et familiale. La Ligue Iteka demande que les voies de recours soient respectées et que les droits de la veuve soient examinés par les juridictions compétentes, conformément à la législation applicable.

II.3. DROIT À LA LIBERTÉ ET À LA SÉCURITÉ DE LA PERSONNE

II.3.1. ARRESTATIONS ARBITRAIRES

⇒*Matana: Poursuite des arrestations en série sur fond de soupçons d'infiltration armée*

La poursuite des arrestations de jeunes dans les zones de Mugamba et de Mwumba, en commune de Matana, province de Burunga, est signalée au cours de la période couverte par le présent bulletin. Entamées le 27 septembre 2026, ces opérations seraient liées à des soupçons d'infiltration armée dans la région. Le nombre total de personnes interpellées demeure inconnu.

Selon des sources locales, plusieurs responsables de la Police nationale du Burundi (PNB), dont le général de brigade de police Emmanuel Ndayiziga, inspecteur général adjoint, et le colonel de police Arthémon Nzitabakuze, chargé des renseignements, ont suivi le déroulement des opérations. Charles Bondo, commissaire provincial de la Police de sécurité intérieure (PSI) pour Burunga, aurait notamment interrogé des détenus le 30 septembre 2026.

Au-delà des préoccupations sécuritaires invoquées, des témoignages locaux font état de soupçons selon lesquels certains jeunes arrêtés auraient participé aux manifestations de 2015 contre le troisième mandat de feu le président Pierre Nkurunziza. Toutefois, aucun élément public ne permet d'établir si leur passé politique a influencé les interpellations ou si celles-ci reposent exclusivement sur des considérations sécuritaires.

L'absence de bilan officiel et d'informations précises sur les motifs individuels des arrestations ainsi que sur les lieux de détention entretient l'inquiétude des familles. Si la prévention d'une éventuelle menace armée relève des responsabilités des autorités, elle ne saurait justifier des arrestations dépourvues de fondement légal ni porter atteinte aux garanties judiciaires des personnes interpellées.

La Ligue burundaise des droits de l'Homme « ITEKA » appelle les autorités policières et judiciaires à clarifier les circonstances de ces arrestations, à rendre compte du nombre et de la situation des personnes détenues et à garantir le respect de leurs droits conformément à la législation en vigueur.

⇒*Bujumbura : 14 personnes, majoritairement Banyamulenge, présentées à la presse pour des accusations d'espionnage*

Le 9 octobre 2026, quatorze personnes, dont une majorité présentée comme appartenant à la communauté banyamulenge, ont été présentées à la presse au siège du Service national de renseignement (SNR). Le porte-parole du ministère de l'Intérieur, de la Sécurité publique et du Développement communautaire, Pierre Nkurikiye, les a accusées notamment d'espionnage et d'utilisation de documents faux ou frauduleux. Selon les déclarations rapportées des autorités, les arrestations ont eu lieu entre le 8 septembre et le 5 octobre 2026 dans les quartiers de Ngagara, Cibitoke, Mutakura et Kigobe, à Bujumbura. Les personnes concernées sont accusées d'avoir collecté des renseignements au profit du Rwanda, du M23, de Twirwanaho et de RED-Tabara, ainsi que d'avoir utilisé de faux documents et des lieux de culte comme couverture. Ces accusations n'ont pas été établies par une décision judiciaire définitive.

Les personnes présentées à la presse ont été identifiées comme suit : Nkunda Kirayi Jaros, Nyiramasoso Jacqueline, Nzayiteho Gédéon, Ntiburumunsi Everyne, Murama Étienne, Nkurunziza Rugenza Marc, Katakure Abdalah, Birenzi Dieu Merci, Nkurunziza Samuel, Hakizimana Joël Samson Kennedy, Miburo Charles, Nahayo Marie Rose, Warubambo Samuel et Nininahazwe David. Selon ce porte-parole, des documents et du matériel destinés à la fabrication de faux papiers ont été saisis, notamment 215 cachets, des diplômes, des permis de conduire et des documents bancaires. Les autorités ont également évoqué des déplacements entre le Burundi, le Rwanda, la Tanzanie et l'Ouganda, ainsi que des activités présumées d'assistance à des membres de groupes armés. Le porte-parole a cité plusieurs dispositions du Code pénal, notamment les articles 266, 294, 360, 402, 433, 497, 595 et 611.

II.3.1. ARRESTATIONS ARBITRAIRES (Suite de la page 17)

Le même responsable a averti les **Burundais qui louent des maisons ou des parcelles à des étrangers, en visant particulièrement les Banyamulenge, qu'ils pourraient être considérés comme des « ennemis du pays »**. De telles déclarations risquent d'alimenter la stigmatisation collective d'une communauté si elles conduisent à assimiler des personnes à des activités criminelles en raison de leur appartenance supposée ou de leurs relations. La Ligue Iteka rappelle que **les accusations portées contre les personnes arrêtées doivent être examinées individuellement par les juridictions compétentes, dans le respect de la présomption d'innocence, des droits de la défense et de l'interdiction de toute discrimination**. Elle demande également que les autorités s'abstiennent de toute déclaration susceptible de porter atteinte à la dignité ou à la sécurité d'une communauté entière.

III. CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS

III.1. CONCLUSION GÉNÉRALE

La semaine du 5 au 11 octobre 2026 a été marquée au Burundi par plusieurs faits préoccupants concernant la protection des droits civils et politiques, ainsi que par des pratiques présumées portant atteinte aux droits humains et aux activités économiques de la population. Sur le plan du droit à la vie, la découverte de trois corps sans vie à Bugendana et à Matongo a soulevé des interrogations sur les circonstances des décès. Les blessures signalées sur le corps de Mpamirubusa Claver et le conflit foncier évoqué dans le cas de Ntirampeba Pascasie appellent des investigations permettant d'établir les faits et, le cas échéant, les responsabilités.

Le droit à l'intégrité physique et mentale a également été mis à l'épreuve par des violences signalées à Kirundo, Makamba et Musongati. Ces incidents ont notamment entraîné une hospitalisation, une perte de connaissance et une fracture à la jambe. Par ailleurs, les enlèvements présumés de Jean Bosco Kinyange et d'Ingabire Divine ont mis en évidence les risques auxquels les personnes peuvent être exposées, ainsi que la nécessité de clarifier rapidement le sort des personnes portées disparues.

Les arrestations signalées à Matana et la présentation à la presse de quatorze personnes accusées d'espionnage soulèvent des préoccupations concernant le respect des garanties judiciaires, l'accès à l'information sur les motifs des arrestations et la présomption d'innocence. Toute accusation doit être examinée individuellement par les autorités judiciaires compétentes, dans le respect des droits de la défense. Les violences sexuelles présumées signalées à Musigati et à Rumonge concernent des enfants de 12 ans et exigent une protection adaptée, des soins médicaux et un accompagnement psychosocial. À Kiganda, la situation de Ndayishimiye Alice met en lumière les difficultés auxquelles une veuve peut être confrontée dans l'exercice de ses droits patrimoniaux.

Enfin, les informations recueillies à Karusi sur les contributions financières imposées aux commerçants et aux transporteurs, les sommes exigées à la suite de certaines activités commerciales et les prélèvements liés au projet de pavage des rues soulèvent des préoccupations relatives à la protection des biens et à la liberté des activités économiques. Les mouvements nocturnes de camions signalés au dépôt d'engrais FOMI à Kayanza appellent également des clarifications.

Face à ces situations, la Ligue ITEKA rappelle l'importance de prévenir les violations des droits de l'Homme, de garantir des enquêtes impartiales, de protéger les victimes et les témoins et d'assurer des recours effectifs. Les informations rapportées dans ce bulletin doivent faire l'objet d'un suivi approprié afin que les faits soient établis et que les mesures nécessaires soient prises dans le respect de la loi.

III.2. RECOMMANDATIONS

La Ligue burundaise des droits de l'Homme « ITEKA » recommande:

1. **Au Président de la République du Burundi**, en sa qualité de garant du respect de la Constitution et du fonctionnement régulier des institutions, de veiller à ce que les autorités publiques agissent dans le respect des droits fondamentaux et de prévenir toute forme d'impunité en cas de violations établies.
2. **Au ministère de la Justice**, de veiller à l'ouverture d'enquêtes indépendantes et impartiales sur les décès suspects, les violences physiques, les enlèvements présumés et les prélèvements financiers dénoncés, et de poursuivre les personnes contre lesquelles des charges suffisantes sont réunies, conformément à la loi.
3. **Au ministère de l'Intérieur, du Développement communautaire et de la Sécurité publique**, de rappeler aux autorités administratives et aux services de sécurité l'obligation de respecter les garanties légales lors des arrestations et des détentions, de prévenir les actes d'intimidation et de veiller à ce que toute contribution financière imposée à la population repose sur une base légale clairement établie.
4. **Au ministère ayant la Protection de l'enfance dans ses attributions**, en collaboration avec les services sanitaires et judiciaires compétents, de garantir aux enfants victimes présumées de violences sexuelles une prise en charge médicale, psychosociale et judiciaire adaptée, dans le strict respect de leur dignité et de la confidentialité de leur identité.
5. **A la Commission nationale indépendante des droits de l'Homme (CNIDH)**, de renforcer le suivi des violations signalées, de documenter les cas relevant de son mandat et de contribuer à la protection des victimes et des témoins contre les représailles, en collaboration avec les institutions compétentes.



Uwo uri wese ubahirizwa